



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recrutement

Question écrite n° 45876

Texte de la question

M. Henri Cuq se référant à la réponse apportée à sa question écrite n° 40220 (JO questions du 3 avril 2000), demande à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat de lui indiquer l'état d'avancement et le calendrier prévisionnel des travaux du groupe de travail constitué en 1998 en vue du réaménagement de l'ensemble des règles relatives aux concours et aux mécanismes de recrutement dans la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

La nécessité de simplifier et de valoriser les concours de recrutement de fonctionnaires territoriaux en les adaptant aux besoins des collectivités constitue l'une des propositions formulées par M. Rémy Schwartz, maître des requêtes au Conseil d'Etat, pour remédier aux dysfonctionnements de la fonction publique territoriale, dans le rapport qu'il a remis au Gouvernement en mai 1998 sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des agents territoriaux. Afin de mettre en oeuvre ces orientations, un groupe de travail a été institué fin 1998 sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Composé de manière paritaire de représentants des élus locaux et des organisations syndicales, il s'est assigné pour objectif de moderniser les modes de recrutement des fonctionnaires territoriaux, dont l'évolution représente un enjeu important pour la fonction publique territoriale. Le groupe de travail a choisi d'adopter une démarche pragmatique et progressive, consistant à traiter des questions ou des groupes de questions susceptibles de donner lieu à un texte réglementaire ou législatif qui est ensuite soumis à l'examen du conseil supérieur de la fonction publique territoriale sans attendre que l'ensemble des problèmes aient été traités. Le groupe se montre également soucieux d'assurer un suivi de la pertinence de ses propositions, et veillera, pour ce faire, à se tenir informé des bilans que les autorités organisatrices de concours et les jurys pourront faire des différentes modifications qui seront mises en oeuvre. Après dix-huit mois de fonctionnement, le groupe de travail peut d'ores et déjà faire état d'un bilan relativement étendu. Réuni à neuf reprises depuis novembre 1998, il s'est dans un premier temps attaché à l'examen des règles générales et transversales de recrutement. Tout d'abord, les concours sur titres ont été assouplis par la faculté de les compléter par des épreuves, ce qui permet d'améliorer la qualité de la sélection, tout en réduisant le nombre de candidats auditionnés aux épreuves d'entretien, qui jusqu'alors étaient les seules possibles. Cette modification de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été adoptée par amendement à la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale votée en juillet 1999. Ensuite, le groupe de travail a réexaminé le décret du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, dont le texte est en cours de publication au Journal officiel. Les formalités de public des ouvertures de concours, coûteuses pour les autorités organisatrices, vont ainsi être allégées et les procédures d'examen des conditions d'admission à concourir simplifiées. Les modalités de composition des jurys vont également être modifiées de manière à mieux garantir leur neutralité et la pertinence de leur composition au regard des concours concernés. A la suite de ces premières mesures, le groupe de travail a, depuis l'automne 1999, entamé l'examen des concours de chacun des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, filière

par filière. Les épreuves des concours d'administrateur territorial ont d'ores et déjà été revues, afin d'une part de conforter l'identité de la haute fonction publique territoriale en répondant mieux aux besoins des collectivités locales à l'égard de ce cadre d'emplois, et d'autre part de garantir des modalités de recrutement à parité avec celles de la haute fonction publique de l'Etat, en cohérence avec la réforme récente des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration. Dans cette perspective, les épreuves portant sur la gestion des collectivités locales sont renforcées, l'expérience professionnelle des candidats aux concours internes est mieux prise en compte, et la nature des épreuves réorientée vers des exercices de notes de synthèse. Le projet de décret qui formalise ces modifications, dont l'entrée en vigueur est envisagée pour les concours organisés en 2001, sera prochainement publié. Poursuivant son analyse de la filière administrative, le groupe de travail a également finalisé la refonte des épreuves des concours de rédacteurs et d'adjoints administratifs territoriaux. Les projets de décrets relatifs aux concours de ces deux cadres d'emplois ont été soumis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 6 juillet 2000. Traduisant le double souci de simplifier les procédures et de professionnaliser les recrutements, de manière à sélectionner des candidats au profil mieux adapté aux fonctions exercées par les membres de ces cadres d'emplois, les principales modifications proposées par le groupe de travail pour ces deux concours sont les suivantes. Pour les rédacteurs, les épreuves des concours sont allégées et adaptées : celles dont la sélectivité paraissait peu appropriée aux exigences du cadre d'emplois, comme le résumé de texte, sont abandonnées au profit de notes de synthèse pour les candidats externes et de notes administratives pour les candidats internes. Le poids des épreuves directement liées à l'activité des collectivités locales est renforcé. Enfin, l'expérience professionnelle des candidats aux concours internes est valorisée. Pour les adjoints administratifs, le groupe de travail a proposé de supprimer la coexistence des deux spécialités de recrutement, l'une en administration générale, l'autre en sténodactylographie, en considérant que de par leurs missions les adjoints administratifs ont tous vocation à maîtriser l'outil bureautique et informatique, que leurs fonctions soient directement liées à cette compétence (secrétariat), ou qu'elles portent sur d'autres aspects mentionnés à ce titre dans leur statut particulier. Les épreuves des concours d'adjoints ont été redéfinies en tenant compte de cette approche, avec l'introduction d'une épreuve de bureautique obligatoire à l'admission. Par ailleurs, le souci de moderniser les épreuves se traduit par une refonte de l'épreuve de français, le remplacement de la dictée, jugée inappropriée, par une épreuve d'établissement d'un tableau numérique, et un entretien dans la phase d'admission centré sur les missions du cadre d'emplois, de manière à permettre au jury de mieux apprécier la capacité des candidats à exercer les fonctions auxquelles ils postulent. Depuis sa dernière réunion, qui s'est tenue en juin 2000, le groupe de travail a entamé l'analyse des concours des ingénieurs territoriaux, qui soulèvent de réelles difficultés de recrutement pour les collectivités locales, notamment en raison de l'absence de spécialités, et de l'inadéquation de certaines conditions de diplômes. Ce dossier nécessitera probablement plusieurs réunions de travail, dans la mesure où l'ensemble des composantes de ces concours sont à revoir (mise en place de spécialités, conditions de diplômes, épreuves). Néanmoins, conscient de l'intérêt que les collectivités locales attachent aux recrutements dans ce cadre d'emplois, le groupe de travail veillera à établir ses propositions de réforme dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cug](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45876

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2810

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4974